



25 October 2011

M. Mathieu WEILL, PDG  
AFNIC

M. Weill,

La présente lettre exprime ce que nous avons convenu de faire afin de démontrer notre engagement à assurer et promouvoir la stabilité et l'interopérabilité du Système de Nom de Domaine sur Internet ("Internet's Domain Name System", ci-après "DNS") pour notre bénéfice mutuel et celui des communautés Internet tant locales que mondiale. La mission de l'ICANN consiste à assurer la coordination, la stabilité et la sécurité du système d'identificateurs uniques du réseau Internet à l'échelle planétaire.

À cette fin, nous prenons les engagements exposés ci-après.

Nous nous engageons à faire de notre mieux pour :

- a) mettre à jour une base de données faisant autorité et contenant des informations pertinentes sur le .fr (le domaine de premier niveau délégué) et en assurer la stabilité, la sécurité et l'accessibilité au public, conformément aux politiques et procédures publiques de l'ICANN. Cette Base de Données Racine faisant Autorité (« Authoritative Root Database ») contient des informations concernant les serveurs de noms publics et faisant autorité pour le .fr, les coordonnées de contact pour le .fr, le ou les contacts administratifs et techniques désignés, tels que fournies à l'ICANN ;
- b) mettre en œuvre, après notification par l'AFNIC et conformément aux procédures établies en matière de sécurité, de fiabilité et d'authentification, les changements de nom de domaine ou d'adresse IP des serveurs de noms pour le .fr, tels que mentionnés dans la Base de Données Racine faisant Autorité, conformément aux politiques et procédures publiques de l'ICANN. Les exigences techniques et de formatage correspondant à ce type de changements sont actuellement définies dans nos politiques et procédures publiques ;
- c) mettre à jour, dans la Base de Données Racine faisant Autorité, des données sur le .fr comprenant au moins le nom de l'AFNIC en tant qu'office d'enregistrement, le ou les contacts administratifs et techniques, ainsi que les noms de domaine et adresses IP des serveurs de noms faisant autorité pour le .fr ;
- d) assurer la coordination, la stabilité et la sécurité du Système de Serveurs Racine faisant

<b>Los Angeles</b>	<b>4676 Admiralty Way, Suite 330</b>	<b>Marina del Rey, CA 90292</b>	<b>USA</b>	<b>T +1 310 823 9358</b>	<b>F +1 310 823 8649</b>
Washington, DC	1101 New York Avenue, NW, Suite 930	Washington, DC 20005	USA	T +1 202 570 7240	F +1 202 789 0104
Brussels	6 Rond Point Schuman, Bt. 5	B-1040 Brussels	BELGIUM	T +32 2 234 7870	F +32 2 234 7848
Sydney	Level 2, 48 Hunter Street	Sydney NSW 2000	AUSTRALIA	T +61 2 8236 7900	F +61 2 8236 7913

**One World. One Internet**



**ICANN**

Autorité, et faire en sorte que ce dernier publie des enregistrements de ressources DNS déléguant le domaine de premier niveau .fr aux serveurs de noms enregistrés dans la Base de Données Racine faisant Autorité et qu'il informe les contacts administratifs et techniques désignés des modifications apportées aux serveurs de noms pour .fr ;

e) mettre à jour des enregistrements faisant autorité et une traçabilité pour les modifications apportées aux délégations .fr et aux enregistrements relatifs à ces délégations et informer l'AFNIC quant à l'état d'avancement d'une demande de modification liée au .fr, conformément aux politiques, aux procédures et au format que nous mettons à la disposition du public ; et

f) avvertir l'AFNIC de toute modification de nos coordonnées sous sept jours après que la modification est devenue effective.

L'ICANN reconnaît que la plupart des questions de politiques de registre soulevées dans le cadre de l'utilisation du .fr sont de nature locale et doivent être traitées au niveau local conformément à la législation nationale, à moins qu'elles n'aient un impact sur la sécurité, la stabilité ou l'interopérabilité du DNS à un niveau mondial, auquel cas elles doivent être résolues dans un cadre international.

Nous nous réservons le droit de résilier nos engagements en vous informant par écrit. Dans ce cas, nos obligations à votre égard nées de la présente lettre cesseront. Cependant, Nous reconnaissons que nous devons continuer à exécuter nos obligations dans la mesure où cela serait possible pour nous et pourrait raisonnablement être exigé compte tenu des circonstances, aux fins de conserver la stabilité et l'interopérabilité du DNS.

Nous reconnaissons qu'aucune violation d'un engagement contenu dans la présente lettre, pas plus que l'exécution ou l'inexécution d'un élément de ladite lettre, ne sera susceptible d'entraîner une indemnisation financière envers l'une ou l'autre des parties.

RAB



**ICANN**

Cette lettre a été rédigée en français et en anglais, les deux versions linguistiques ayant la même valeur. Les avis, désignations, déterminations et spécifications émanant de la présente lettre doivent être rédigés en langue anglaise uniquement.

Dans l'attente d'une longue et fructueuse collaboration avec vous, nous vous prions d'agréer l'assurance de nos sentiments dévoués.

M. Rod A. Beckstrom  
Président et PDG  
Internet Corporation for Assigned Names and Numbers



Rod A. Beckstrom  
Internet Corporation for Assigned  
Names and Numbers  
(ICANN)  
Suite 330, 4676 Admiralty Way  
Marina Del Rey, California 90292  
USA

St Quentin en Yvelines,  
Le 26 Octobre 2011

Cher Rod Beckstrom,

L'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération (AFNIC) est le gestionnaire du domaine de premier niveau *.fr* depuis sa création en 1997. Conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur en France, elle a été désignée le 19 février 2010<sup>1</sup> office d'enregistrement pour le *.fr* par le Ministre français chargé des communications électroniques pour une durée de 7 (sept) ans.

Les responsabilités de l'AFNIC sont décrites par le cadre juridique français, la convention<sup>2</sup> qui lie l'AFNIC à l'État français et ses statuts<sup>3</sup>. Dans ce cadre, l'AFNIC s'assure de la sécurité et de la stabilité de la zone *.fr*. Elle établit et finance un processus d'élaboration des politiques de l'extension *.fr* en conformité avec les lois françaises, et en concertation avec la communauté Internet locale.

La présente lettre exprime ce que nous avons convenu de faire afin de démontrer notre engagement à assurer et promouvoir la stabilité, la sécurité et l'interopérabilité du Système de Nom de Domaine sur Internet ("Internet's Domain Name System", ci-après "DNS") pour notre bénéfice mutuel et celui des communautés Internet tant locales que mondiale.

A cette fin, nous prenons les engagements exposés ci-après.

Nous nous engageons à faire de notre mieux pour :

- a) mettre à jour régulièrement les informations de la zone *.fr* en conformité avec les normes appropriées telles qu'exposées dans le paragraphe b) ci-dessous et ce dans le respect et les limites des dispositions légales et d'ordre public nationales appropriées ;
- b) exploiter et assurer la maintenance des serveurs de noms faisant autorité pour le *.fr* d'une manière sûre et stable, exploiter et assurer la maintenance du système permettant aux utilisateurs d'enregistrer des noms de domaine en *.fr*, et le tout en conformité avec les normes appropriées telles qu'exposées ci-dessous, dans le respect et les limites des dispositions légales et d'ordre public nationales appropriées. Les normes pertinentes applicables sont les standards ou encore les meilleures pratiques couramment utilisées telles que les RFCs publiés par l'IETF ; et

---

<sup>1</sup><http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000021889423&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

<sup>2</sup> [http://www.telecom.gouv.fr/fonds\\_documentaire/conventions/ConventionEtat-AFNIC.pdf](http://www.telecom.gouv.fr/fonds_documentaire/conventions/ConventionEtat-AFNIC.pdf)

<sup>3</sup> <http://www.afnic.fr/data/divers/public/afnic-statuts-2008-06-19.pdf>

c) notifier à l'ICANN, par l'intermédiaire de son contact désigné :

1. tout changement concernant les informations relatives à son ou ses contact(s) administratif(s) ou technique(s), et
2. tout changement dans les coordonnées relatives aux contacts administratifs et/ou techniques concernant le *.fr* dans la Base de Données Racine faisant Autorité ("Authoritative-Root Database") dans les meilleurs délais après que ledit changement soit devenu effectif. Le contact administratif pour le *.fr* doit être directement associé à l'AFNIC et doit résider sur le territoire français pendant la totalité de la période durant laquelle celui-ci/celle-ci exerce ses fonctions.

L'AFNIC considère qu'il est essentiel que la fonction IANA soit assurée de manière ouverte et transparente. Elle souhaite que l'ICANN maintienne un système efficace, sécurisé, réactif et fiable.

L'AFNIC s'est engagée à gérer le domaine de premier niveau *.fr* conformément aux principes et lignes directrices du comité consultatif des gouvernements (GAC) pour la délégation et l'administration des domaines de premier niveau de l'Internet correspondant à des territoires (ccTLDs).

L'AFNIC reconnaît que l'ICANN offre aux gestionnaires de ccTLD différents services, parmi lesquels la fonction IANA et le support au ccNSO.

L'AFNIC contribuera aux coûts opérationnels de l'ICANN sur une base purement volontaire pour un montant annuel payable en Euros équivalant à 45 000 US\$. Nous nous engageons à réexaminer de bonne foi cette contribution volontaire, aux fins de s'accorder sur la poursuite des contributions de l'AFNIC aux coûts opérationnels de l'ICANN. L'examen de bonne foi de la contribution volontaire interviendra une fois par an, et sera finalisé au plus tard le 31 mars de chaque année. Ce réexamen tiendra compte de toutes les circonstances appropriées.

Nous nous réservons le droit de résilier notre engagement en vous en informant par écrit ; dans ce cas, nos obligations à votre égard nées de la présente lettre cesseront. Cependant nous reconnaissons que nous devons continuer à exécuter nos obligations dans la mesure où cela serait possible pour nous et pourrait raisonnablement être exigé compte tenu des circonstances, aux fins de conserver la stabilité et l'interopérabilité du DNS.

Nous reconnaissons qu'aucune violation d'un engagement contenu dans la présente lettre, pas plus que l'exécution ou l'inexécution d'un élément de ladite lettre, ne sera susceptible d'entraîner une indemnisation financière de l'une ou l'autre des parties.

La présente lettre a été rédigée en langues française et anglaise, les deux versions linguistiques ayant la même valeur. Les avis, désignations, déterminations et spécifications formulés en vertu de la présente lettre doivent l'être en langue anglaise.

Dans l'attente d'une longue et fructueuse collaboration avec l'ICANN,

Meilleures salutations,

Mathieu WEILL



Directeur Général